CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

MONTRÉAL, LE 10 FÉVRIER 1876.

MONSIEUR,

En vertu d'un Indult Apostolique, pour toute notre province ecclésiastique, *ad decennium*, en date du 28 mars 1875, le temps fixé pour satisfaire au précepte de la communion pascale, dans ce diocèse, s'étend depuis le mercredi des cendres jusqu'au dimanche de Quasimodo.

Tous les pouvoirs et priviléges, attachés au temps pascal ordinaire, pourront être exercés durant tout le carême et pendant la semaine de pâques.

En prolongeant ainsi le temps de la communion pascale, on facilite l'accomplissement de cet important devoir. Vous ne manquerez pas d'insister pour que tous le remplissent et que personne n'y manque. Ce sera pour en conserver les fruits, que vous ferez tout en votre pouvoir pour mettre en pleine vigueur la *Communion Réparatrice.*

Je supplie le saint patron de votre paroisse de vous aider à faire faire de bonnes pâques, qui produiront la sanctification de tant d'âmes qui lui sont dévouées.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG. Ev. de Montréal.